

portant intégration et nomination de Monsieur  
SENGA-DIA-BIDIE Séraphin Edmond, dans les  
cadres de la catégorie A hiérarchie I des ser-  
vices Administratifs et Financiers SAF (Admi-  
nistration Générale)

-----oo0oo-----

(/ISLS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN,

D.B.

(/u l'Acte fondamental du 5.4.77 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres  
de la catégorie A des SAF ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-  
nérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-  
tut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1 ;

(/u le décret n° 63/81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations  
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions  
du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires  
des fonctionnaires ;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre la République  
Populaire du Congo et L'URSS ;

(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du  
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du  
Plan ;

(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;

(/u l'Ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du  
Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 2418/MIN.DOC du 10.8.78 transmettant le dossier  
constitué par l'intéressé.

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 62.426 du 19.12.62 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés Monsieur SINGA-DIA-BIDIE Séraphin Edmond né le 21.10.48 à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Institut d'Economie Nationale de Moscou du nom de Plekhanov décoré de l'ordre du drapeau Rouge et du Travail (URSS) et de l'Attestation de l'Institut d'Economie Appliquée aux Affaires est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF et nommé au grade d'Administrateur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2° : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Commerce.

ARTICLE 3° : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 25 OCTOBRE 1978.

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Alphonse MOUÏSSOU-POULTI.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.	1
SGFPT/DFP.	3
SGFPT/BST.	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MINI. Commerce	1
S.G. Commerce.	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

*AA*  
*Yuy*  
*FF*

Le Ministre des Finances,

H. LOPES